



Violence, divorce et tout ce qui s'en suit ...

Par Visiteur

Bonjour madame monsieur

je vous raconte mon histoire:le mois janvier j'ai fait cette connerie j'ai voulais faire le divorce avec mon marie et j'ai mentis je l'ai dis que deux homme rentrer chez moi au moment que lui travail et il m'as violé un. et mon marie a appelé la police et j'ai fais une plainte de violence mais j'ai pas dis un prénom j'ai dis un inconnu et j'ai fais un examen chez un médecin et la psychologue fait son raport comme quoi je veux pas rester avec mon marie je veux pas rester en france. apres j'ai voyager et la police as appelé mon mari pour qu'il le dire que ya pas trace d'ADN ya rien et ils ont posé une question a mon mari que est ce que ca c'est un senario de ta femme pour qui'il te quitte si oui il faut que on paye les dommage de la police mnt j'ai dis a mon marie toute la vérité et j'ai demander qui me pardonne parceque je l'aime et je sais pas pourquoi j'ai fais ca et j'ai peur de la police et je voudrais savoir si je dis a la police la vérité ques'il vont me faire:payer les dommage ou prison je sais pas?repondez moi svp parsque je suis vraiment angoisée mes profonds respects

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si je comprends bien vous avez fait une fausse plainte pour viol? Pour quelle raison?
Est ce que les services de police vous ont convoqué?

Cordialement

Par Visiteur

Oui j'ai fait une fausse plainte de viol mais j'ai pas accuser quelqu'un. non la police m'as pas convoqué et j'ai fait ca parseque j'ai était pas contente avec mon marie et j'ai voulait divorcer et ca seras facile pour ma famille(je sais c'est un grand faute)si jlé disent que j'ai divorcer pour viol ils vont accepter le divorce.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Il est plus que probable que vous soyez poursuivie car votre dépôt de plainte a entrainé la mobilisation des services de police, la réalisation d'une enquête et des frais engendrés par votre expertise.
De ce fait vous êtes auteur d'une infraction: article 434-26 du code pénal: "Le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende".

Cordialement